



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-43

portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux de création de nouvelle adduction + Pose L 1T 82, rue du Général de Gaulle VILLAGE-NEUF



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la société ENSIO en date du 22 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de création de nouvelle adduction + Pose L 1T, rue du Général de Gaulle.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Entre le **mardi 11 et le vendredi 14 avril 2023**, la circulation du trottoir de la rue du Général de Gaulle, devant le 82, rue du Général de Gaulle, sera réduite pendant la durée des travaux estimée à **5 jours**.

Article 2

- ♦ La circulation piétonne sera déportée en face et une présignalisation sera apposée en amont et en aval de la zone de chantier.
- ♦ La bande de circulation de la rue du Général de Gaulle pourra être réduite. Dans ce cas, une présignalisation sera apposée à 50m en aval de la zone de chantier.
- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée dans la zone de chantier.

D'une manière générale, l'entreprise devra mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance ainsi que la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par l'entreprise ENSIO basée à Bennwihr-Gare, chargée des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Collectivité Européenne d'Alsace – Service routier Saint-Louis
- ⇒ Société METROCARS à SAINT-LOUIS
- ⇒ Services Techniques communaux.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 04 avril 2023.

**Acte certifié exécutoire
à compter du 05 avril 2023
VILLAGE-NEUF, le 05 avril 2023
Pour La Maire,
L' Adjoint Délégué :**



Pour la Maire
L' Adjoint Délégué

Guy UNTERSEH